



Association Moruroa e tatou

Siège : 563 Boulevard Pomare

Papeete Tahiti

Tél : + 689. 460 660

E-mail : moruroaetatou@mail.pf

Site internet : www.moruroaetatou.com

B.P. 5456 98716 Pirae

Contribution de l'association Moruroa e tatou au débat sur la loi Morin au Sénat

Papeete le 9 septembre 2009

I - Préambule

Moruroa e tatou

L'association Moruroa e tatou a été créée le 4 juillet 2001 à Tahiti. Elle regroupe 4500 anciens travailleurs polynésiens de Moruroa (ou la veuve lorsque le travailleur est décédé). Moruroa e tatou travaille en étroite coopération avec son homologue en métropole, l'Aven, et depuis 2001, nos deux associations ont organisé en commun de nombreuses initiatives auprès des parlementaires (colloques au Sénat, contribution à l'élaboration des diverses propositions de loi déposées depuis 2002, contribution à la rédaction d'amendements au projet de loi Morin...), auprès du gouvernement (délégations communes auprès des ministères), auprès des médias et de l'opinion publique française.

Moruroa e tatou est l'association polynésienne qui, depuis sa création, interpelle régulièrement et contribue aux actions des institutions polynésiennes sur les conséquences des essais, notamment l'Assemblée de la Polynésie française en 2005-2006 lors de sa commission d'enquête sur les essais nucléaires, le Conseil économique, social et culturel dont est membre le Président de Moruroa e tatou, le Conseil d'orientation sur le suivi des conséquences des essais nucléaires, instance mise en place par le gouvernement de la Polynésie depuis 2006.

La Polynésie et les conséquences des essais nucléaires

Sans revenir sur l'histoire, Moruroa e tatou tient à rappeler que le programme d'essais nucléaires de la France est le fruit d'une décision politique de l'Etat français depuis la fin des années 1950, c'est-à-dire de la Présidence du Conseil, puis du Président de la République, du

Conseil des ministres et que cette décision des responsables de l'Etat a été avalisée régulièrement par le Parlement français lors des votes du budget et des lois de programmation militaires. Le ministère de la Défense et le CEA ont été seulement chargés de la mise en œuvre de cette décision politique prise au plus haut niveau de l'Etat.

En 2009, ce rappel est d'autant plus important qu'il souligne l'incohérence du processus mis en place par le projet de loi Morin subordonnant toutes les procédures d'indemnisation des victimes des essais nucléaires au seul ministre de la Défense depuis le « comité d'indemnisation », jusqu'à la commission consultative de suivi de la loi, en passant par l'imputation des indemnisations éventuelles au budget du ministère de la défense.

Moruroa e tatou estime que c'est à l'Etat et au Parlement, à l'origine de la décision politique d'engager un programme d'essais, de prendre aujourd'hui la responsabilité d'un dispositif d'indemnisation des victimes des essais nucléaires. L'Etat et le Parlement doivent avoir la volonté de créer un dispositif indépendant des institutions – ministère de la Défense et CEA – qui ont conduit les essais nucléaires dans des conditions dont on découvre aujourd'hui les conséquences néfastes sur la santé des personnels, des populations proches des sites d'essais et sur l'environnement.

II - Le projet de loi Morin et l'avant-projet de décret

L'association Moruroa e tatou ne revient pas en détail sur les propositions d'amendements et de modifications du projet de loi Morin qui ont été élaborés en commun avec l'Aven, le Comité de soutien Vérité et Justice et des parlementaires de tous bords politiques. Un document commun, daté du 15 juin 2009, a été remis par la délégation de l'Aven à M. le sénateur Cléach lors de l'audition du 8 septembre.

Voici les points essentiels sur lesquels nous insistons :

- La réparation intégrale doit s'appliquer également aux préjudices propres subis par la veuve (ou le concubin) et les ayants-droits de la victime lorsque cette dernière est décédée.
- Le principe de présomption de lien de causalité entre une maladie « radio-induite » et la présence sur les sites d'essais doit être clairement inscrit dans la loi d'indemnisation.
- La liste des maladies ouvrant droit à indemnisation doit être clairement référée à la liste UNSCEAR. Il se trouve que la liste annexée à l'avant-projet de décret (version 23/06/09) ne mentionne pas les lymphomes et myélomes, ni les maladies cardiovasculaires pourtant inscrites dans la liste UNSCEAR. De même, dans la liste annexée, il est fait mention du « cancer du corps thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance » alors que la restriction « pour une exposition pendant la période de croissance » n'est pas mentionnée dans la liste UNSCEAR.
- Un « fonds d'indemnisation » propre et indépendant du ministère de la Défense doit être créé avec la participation des associations représentatives des victimes. Le « Comité d'indemnisation » décrit dans le projet de loi est en contradiction avec les fonds d'indemnisation existants (FIVA, victimes du sang contaminé, des accidents de la route...) qui comptent tous des représentants des associations de victimes dans leur conseil d'administration.
- Une véritable commission nationale de suivi des essais nucléaires, selon le modèle proposé par les 18 propositions de loi déposées au Parlement depuis 2002, doit être mise en place et placée sous l'autorité du Premier ministre.
- La création d'une allocation de pré-retraite pour les anciens travailleurs encore en activité.

III - Propositions propres au contexte polynésien

Il se trouve que 193 essais nucléaires ont été réalisés par la France sur le territoire polynésien, à 17 000 km de la métropole. Les Polynésiens, comme les Algériens, sont donc parmi les premiers concernés par les conséquences des essais nucléaires qui leur ont été imposés. Le texte du projet de loi Morin et celui de l'avant-projet de décret (version 23/06/09) montrent une méconnaissance des réalités géographiques, économiques, sociales et culturelles de la Polynésie française.

Des réalités sociales et culturelles propres

Moruroa e tatou est en contact quotidien avec ses adhérents qui ont travaillé sur les sites d'essais à Moruroa, Fangataufa et Hao, ou avec leurs familles. Une grande partie d'entre eux n'ont pas une bonne compréhension de la langue française et encore moins des textes législatifs ou juridiques en langue française. De plus, de civilisation essentiellement orale, les anciens travailleurs de Moruroa n'ont pas conservé les documents écrits attestant de leur présence sur les sites d'essais pendant une période déterminée. Ce contexte culturel particulier fait que les victimes polynésiennes vont être en grande difficulté pour constituer des dossiers cohérents à présenter devant le « comité d'indemnisation » prévu par la loi. L'aide et le soutien de l'association sont essentiels pour leur permettre d'accéder, au même titre que leurs compatriotes métropolitains, au dispositif d'indemnisation. Les délais prévus par l'avant-projet de décret, notamment pour le dépôt des dossiers et pour les voies de recours, vont de fait discriminer les victimes polynésiennes qui vivent dans des îles ou atolls éloignés aux moyens de communication irréguliers et très coûteux.

Un autre aspect social propre à la Polynésie tient à l'organisation familiale. Un grand nombre d'adhérents de Moruroa e tatou, à l'image de la société polynésienne, vivent en concubinage, ce qui pose de nombreux problèmes pour les « veuves » en cas de décès. Il est donc tout à fait essentiel que la loi désigne expressément le concubin parmi les ayants-droits. Par ailleurs, la pratique très courante de l'adoption « à la polynésienne » (enfants fa'amu) fait que dans une même fratrie qui compte des enfants naturels et des enfants fa'amu, les uns seront considérés comme ayants-droits et bénéficiaires de l'indemnisation prévue par la loi et les autres seront exclus du processus alors que dans la culture polynésienne enfants naturels et enfants fa'amu ont les mêmes droits.

Moruroa e tatou estime qu'il faudra établir, en concertation avec les institutions polynésiennes et l'association, des modalités de l'application de la loi d'indemnisation qui tiennent compte de ce contexte social et culturel spécifique à la Polynésie française.

Les dispositions particulières des employés de Moruroa

La plupart des Polynésiens qui ont été embauchés pour la construction des sites d'essais en Polynésie avaient un statut professionnel particulier, en ce sens qu'ils n'étaient pas directement salariés par le CEP ou le CEA, mais par des entreprises sous-traitantes soumises à un régime social (salaires, droit du travail, retraites...) beaucoup moins favorable que celui de leurs collègues civils métropolitains. Nombre d'entre eux ne bénéficient pas aujourd'hui de retraites décentes et, en raison du caractère éphémère de ces entreprises sous-traitantes qui ne sont plus répertoriées dans les archives de la Chambre de commerce de Papeete, n'ont même pas la possibilité de prouver qu'ils travaillaient sur les sites d'essais. A cela s'ajoute le refus

constant du ministère de la Défense – sous des prétextes sans rapport avec les réalités locales - de fournir la liste des personnels polynésiens qui ont travaillé sur les sites d'essais.

Moruroa e tatou estime que cette situation vécue comme un préjudice à l'égard des travailleurs polynésiens doit être prise en compte dans un processus législatif (décret d'application spécifique, par exemple) qui stipule la volonté de réparation de la part de l'Etat. Moruroa e tatou propose que ces mesures de réparation soient établies en concertation avec les instances polynésiennes concernées (Caisse de Prévoyance Sociale) et avec les représentants de l'association.

La question des zones géographiques retenues par le projet de loi

Moruroa e tatou considère que les zones géographiques concernant la Polynésie française prévues dans l'avant-projet de décret sont aberrantes.

- Le « secteur angulaire » comprenant l'archipel des Gambier ainsi que les atolls habités de Tureia, Reao et Pukarua laisse entendre que les retombées des essais aériens, entre 1966 et 1974, se seraient concentrées sur les îles et atolls de ce « secteur angulaire ». Or, il se trouve qu'en décembre 2006, le ministère de la Défense a publié un ouvrage intitulé « *La dimension radiologique des essais nucléaires français en Polynésie* » indique nommément, pour chaque essai aérien « *les îles et atolls concernés par les retombées immédiates* » et « *par les retombées différées* » (p. 361 à 449). On compte, au total, 203 retombées radioactives sur des îles habitées de la Polynésie française, montrant ainsi, cartes à l'appui, que l'ensemble des archipels polynésiens ont été concernés par ces retombées entre 1966 et 1974, alors que les populations de ces archipels n'étaient nullement informés de ces retombées puisque tous les discours des autorités du CEP déclaraient à l'époque que leurs essais étaient « *particulièrement propres* ».
- Le découpage géographique de l'atoll de Hao ne retenant que trois zones (le centre de décontamination des appareils et du personnel, le centre d'intervention et de décontamination et le centre technique) fait fi des aires de circulation des personnels et de la population polynésienne de cet atoll qui (heureusement) n'étaient pas parqués dans leur seule base militaire ou dans leur village. L'ensemble de la population de l'atoll et des personnels civils et militaires qui vivaient, circulaient et travaillaient sur cet atoll et son lagon doivent être considérés comme bénéficiaires de la loi d'indemnisation.
- La zone retenue par l'avant-projet de décret dans la presqu'île de Tahiti « entre le 19 juillet 1974 et le 31 décembre 1974 » faisant référence à des retombées de l'essai « Centaure » du 17 juillet 1974 constitue une véritable mystification de la réalité. Le projet de loi sélectionne particulièrement cet essai Centaure alors que l'ouvrage cité « *La dimension radiologique...* » reconnaît que 25 retombées radioactives ont affecté Tahiti (sans que sa population en ait été prévenue ou informée) entre 1966 et 1974. De plus, pour l'essai Centaure le gouvernement français a transmis à l'UNSCEAR son rapport pour l'année 1974 mentionnant une comparaison de la radioactivité de l'air selon les régions du monde en juillet 1974 : à Papeete, entre le 11 et le 20 juillet 1974, la radioactivité de l'air mesurée s'élevait à 1408,85 pCi/m³ alors que pour la même période elle s'élevait à 0,04 pCi/ m³ à Montlhéry... L'air respiré par les habitants de

Papeete était donc 35 000 fois plus contaminé que celui respiré par les habitants de la région parisienne.

Moruroa e tatou estime que les preuves de la contamination de tous les archipels polynésiens sont maintenant établies et que les « recalculs » et autres rectifications de doses radioactives publiées par le ministère de la Défense ne sont que de nouveaux avatars du discours répété pendant 30 ans sur l'innocuité des essais nucléaires. Il est d'ailleurs curieux que les « recalculs » du ministère de la Défense vont dans le sens inverse des recherches scientifiques internationales qui font autorité aujourd'hui. Les doses maximales annuelles admissibles pour les populations étaient fixées, dans les années 60, au seuil maximal de 5 mSv ; elles sont aujourd'hui fixées par la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPr) au seuil de 1 mSv. Le ministère de la Défense aujourd'hui trompe l'opinion publique en affirmant que les doses de radioactivité supérieures à 5 mSv supportées par les Polynésiens à la suite de certains tirs aériens entre 1966 et 1970 doivent être considérées comme inoffensives pour la santé des populations.

Moruroa e tatou est bien conscient que la remise en cause des limites géographiques précisées dans le projet de loi Morin élargit de fait le nombre de bénéficiaires potentiels du système d'indemnisation. Néanmoins, Moruroa e tatou estime que si l'Etat français affirme sa reconnaissance des victimes de ses essais nucléaires comme il est inscrit dans le titre du projet de loi, il doit en assumer l'entière responsabilité. Ce serait contraire à la devise de la République française qui proclame l'égalité de tous ses citoyens que de choisir parmi les victimes de ses essais.

Occultation des conséquences environnementales

Il tombe sous le sens que les essais nucléaires qui, aujourd'hui, sont reconnus pour avoir provoqué des conséquences sanitaires, ont évidemment eu des conséquences environnementales graves sur l'écosystème polynésien. Il est clair que la France a effectué ses expériences nucléaires aussi loin de son territoire métropolitain en raison de ces conséquences prévisibles.

Même si la loi Morin ne veut tenir compte que des victimes « humaines », Moruroa e tatou prend date pour qu'une évaluation claire et indépendante des atteintes à l'environnement de la Polynésie française soit effectuée dans de brefs délais. Les risques environnementaux sont des atteintes à la santé et à la sécurité humaine des générations futures polynésiennes.

Moruroa e tatou n'est absolument pas satisfait des rapports et informations fournis par le ministère de la Défense sur l'état radiologique et sur la stabilité géo-mécanique des deux atolls de Moruroa et Fangataufa.

Moruroa e tatou s'indigne que, à chaque question sur les conséquences environnementales des essais nucléaires en Polynésie, le ministère de la Défense fasse référence, à ce sujet, aux opérations de réhabilitation dans quelques îles ou atolls que le CEP avait quittés, il y a parfois plus de 20 ans, sans se préoccuper de l'avenir de bâtiments laissés en ruines et d'installations défigurant l'environnement. Ces opérations de réhabilitation ont été exigées par l'Assemblée de la Polynésie française en 2006 et c'est la moindre des choses que de telles opérations soient à la charge de l'Etat selon l'adage « pollueur payeur ».

Moruroa e tatou tient à rappeler que l'essentiel du problème environnemental consécutif aux essais nucléaires se trouve aujourd'hui concentré sur les atolls de Moruroa et de Fangataufa et probablement aussi sur l'atoll de Hao. Les deux députés polynésiens, lors du

débat sur le projet de loi Morin le 25 juin à l'Assemblée nationale ont insisté sur ce point, regrettant que les conséquences environnementales soient évacuées du projet de loi.

L'Etat doit assumer son passé

Le 23 juillet 2009, le sénateur de la Polynésie française, M. Richard Tuheiava, a demandé par question écrite au ministre de la Défense de lui communiquer « *un bilan chiffré et documenté des retombées financières et économiques en faveur de l'industrie nucléaire militaire et civile française engendrées par les recherches et avancées technologiques développées à partir des 193 essais nucléaires réalisés sur les atolls de Moruroa et Fangataufa* ». A ce jour, le sénateur attend encore la réponse ministérielle. Cependant, il est évident que le programme d'essais nucléaires français en grande part effectué en Polynésie a largement profité à la République française, non seulement sur les plans économique et industriel, mais aussi pour son système de sécurité et son audience internationale. Aussi, Moruroa e tatou estime justifié que la Polynésie française qui a subi au premier titre les « inconvénients » des essais nucléaires bénéficie aujourd'hui d'une juste contrepartie et principalement ceux qui en sont les victimes directes, anciens travailleurs et populations.

En tant que représentant les victimes polynésiennes des essais nucléaires, l'association Moruroa e tatou est très préoccupée par le manque de concertation, dans le cadre de la préparation de la loi Morin, avec les représentants des populations du Sahara, elles aussi victimes directes des essais nucléaires français. Des membres de Moruroa e tatou ont eu l'occasion, en 2007, de rencontrer des représentants de ces populations et des travailleurs algériens embauchés sur les sites sahariens. Ils ont également visité les anciens sites d'essais encore aujourd'hui contaminés. A ce titre, Moruroa e tatou tient à rappeler la solidarité qui doit lier toutes les victimes des essais nucléaires français du Sahara et d'Algérie, de Métropole et de Polynésie dans un même processus de réparation.

L'Etat et le Parlement qui ont pris, par le passé, la responsabilité politique des essais nucléaires doivent aujourd'hui assumer l'entière responsabilité de leurs conséquences sanitaires et environnementales, quels qu'en soient les coûts.